

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an **DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

SIX JUILLET à 20 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme OGIER Karelle, Maire.

Date de convocation : 01/07/2021

Présents : Mme Karelle OGIER, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Pierre PIVOTSKY, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, MMES Nathalie FERNANDES, Dominique LECERF, MM. Gilbert CHAMPION, Mikhaël LABRUYERE, Julien RIAS (arrivée à 21h15-n'a pas pris part au vote des délibérations), Raymond VARNIER, Thierry BAGUET.

Excusés : Mme Marlène PINTO (pouvoir à M. Bernard CLECHET), M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET (pouvoir à M. Pierre PIVOTSKY).

Absent :

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir de vote : 2

Votants : 14

13 à partir de 21h15

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- ENS « La Sanne » : demande des subventions pour les actions programmées en 2021
- Locations des salles : approbation de la nouvelle grille tarifaire et du nouveau règlement intérieur
- Cantine scolaire : autorisation pour signer la nouvelle convention avec l'association de la cantine et fixation de la participation de l'association aux charges de personnel
- Périscolaire : autorisation pour signer la nouvelle convention avec l'OVIV pour l'année scolaire 2021-2022
- Autorisation pour le passage de la conduite de canalisation de refoulement en eaux usées sur la parcelle A 436 appartenant à la commune dans le cadre du projet de raccordement de la commune de Cour et Buis sur le système d'assainissement du Péage de Roussillon
- Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle souhaite aborder les points suivants en questions diverses :

- Formation « information sur les incivilités » à destination des élus organisée par la compagnie de gendarmerie de Vienne à Cour et Buis le jeudi 08/07/2021,
- Bilan CMJ
- Renouvellement licence exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- Castle Place Festival
- Embellissement devant château
- Filigrane
- Visite du patrimoine

Mme le Maire demande aux conseillers si l'un d'eux souhaitent aborder certains points en questions diverses.

- M. Bernard CLECHET : cas de précarité sur la commune
- Mme Dominique LECERF : logements OPAC
- M. Bernard GLABACH : église, points sur les incivilités.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-18

Objet : Espace naturel Sensible « La Sanne »

Demande des subventions pour les actions programmées en 2021

Madame le Maire informe le Conseil que pour l'année 2021, l'estimation totale des actions programmées s'élève à 6 300 € hors taxes se décomposant de la façon suivante :

- PRELE

Fiche op°13-Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes (fauche régulière des renouées, arrachage buddleias, cerclage troncs de robiniers)	500,00 € HT
Fiche op° 14-Réalisation de visites régulières sur le site (1 par mois)	action bénévole
Fiche op°31-Réalisation d’animations « Nature » -pour 2 animations	500,00 € HT
Fiche op° 36-Entretien sentier de découverte et parking (débroussaillage et fauchage + élagages éventuels)	300,00 € HT
TOTAL	1.300,00 € HT

- GAEC de Saint-Sulpice

Création d'abreuvoir bord de cours d'eau	1.500,00 € HT
Réaménagement de la mare pédagogique.....	2.500,00 € HT
Entretien des clôtures	500,00 € HT
TOTAL	4.500,00 € HT

- Nicolas SOUVIGNET

Réalisation du suivi temporel des oiseaux communs.....	500,00 € HT
--	-------------

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à déposer le dossier de demande de subventions correspondant auprès des services départementaux.

Bien que n'étant pas défavorable à l'ENS, plusieurs conseillers s'interrogent sur le bien-fondé de certaines de ces actions et sur leur coût élevé.

Des discussions s'ensuivent et après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

Pour : 4 Contre : 6 Abstention : 4

Mme le Maire n'est pas autorisée à déposer le dossier de demande de subventions pour les actions 2021.

DELIBERATION N° 2021-19

OBJET : Approbation du règlement intérieur d'utilisation des salles communales et fixation des tarifs de locations

Madame le Maire informe les conseillers que compte-tenu du nombre croissant de demandes de prêts des salles communales pour organiser des activités ou des manifestations, la commission municipale s'est réunie afin de revoir le règlement intérieur et compléter la grille tarifaire.

Concernant le règlement intérieur, des dispositions particulières pour les associations ont été rajoutées :

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ASSOCIATIONS

En complément du règlement intérieur qui s'applique, les associations disposent de conditions particulières mentionnées ci-après.

Les manifestations des associations ou institutions publiques autres que la Commune, non prévues dans le calendrier des fêtes ou déplacées, ne pourront être autorisées que si elles ne se superposent pas avec une autre manifestation préalable.

- Les salles sont gratuites pour les associations communales et intercommunales de type loi 1901 :

- à caractère social, enfance quelles que soient leurs activités
- à caractère culturel et sportif, détente et loisirs afin d'organiser leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, informations publiques...) et 2 manifestations annuelles.
- dans le cas d'activités culturelles et sportives, détente et loisirs ayant un caractère répétitif ouvert au public, sur deux créneaux horaires par semaine

- Les salles sont payantes pour les associations communales et intercommunales de type loi 1901 :

- à partir de la troisième manifestation annuelle (sauf associations à caractère social, enfance)

- La salle Ménéstrel d'une capacité de 200 personnes assises, ne sera prêtée que si l'effectif de la manifestation/réunion ne permet pas de se tenir dans une salle plus petite (salle d'honneur ou autre)

Les clés des salles doivent être récupérées aux heures d'ouverture de la mairie.

Les salles doivent être laissées dans l'état ou elles ont été trouvées :

- **salle Honneur : tables sur leur chariot et chaises rangées dans la salle annexe**
- **salle Levant : tables et chaises remises en place (salle de réunion)**

Ce rangement et le nettoyage sont à la charge du locataire. (sauf cas particulier).

En cas de non-respect :

- **1^{er} - avertissement écrit.**
- **2^{ème} - interdiction d'utilisation de la salle pendant 1 an**

Pour toute association créée à partir de 2021, l'attribution des salles et les créneaux demandés seront délibérés en commission.

Ce règlement sera remis à toutes les associations lors de la réunion prévue le jeudi 8 juillet 2021. Il sera demandé aux représentants des associations de le signer pour accord.

Concernant la grille tarifaire : il a été décidé d'ajouter un prix de location pour la cour du château, pour les utilisations hebdomadaires par des intervenants organisateurs d'activités, et pour les associations à partir de la 3^{ème} manifestation (sauf associations à caractère social, enfance), les autres tarifs demeurant inchangés. La grille tarifaire sera donc la suivante :

	Château			Salle Ménestrel			Salle d'Honneur			Cour
	Week-end 3 jours	Week-end 2 jours	Journée (semaine)	Week-end 3 jours	Week-end 2 jours	Journée (semaine)	Week-end 3 jours	Week-end 2 jours	Journée (semaine)	Cas particulier
Personnes domiciliées sur la commune	850,00 €	600,00 €	400,00 €	600,00 €	450,00 €	300,00 €	350,00 €	275,00 €	200,00 €	200,00 €
Personnes extérieures à la commune	1 700,00 €	1 200,00 €	800,00 €	1 200,00 €	900,00 €	600,00 €	700,00 €	550,00 €	400,00 €	500,00 €
Caution	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Associations à partir de la troisième manifestation	300,00 €			225,00 €			135,00 €			100,00 €

<u>Utilisations hebdomadaires</u>	
Intervenants domiciliés sur la commune	5€/l'heure, soit 180€ par an pour 1 heure hebdomadaire sur 36 semaines
Intervenants extérieurs à la commune	10€/l'heure, soit 360€ par an pour 1 heure hebdomadaire sur 36 semaines

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le nouveau règlement intérieur et sur la nouvelle grille tarifaire applicable au 12 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Approuve le règlement qui sera annexé à la présente délibération,
- Fixe les nouveaux tarifs de location comme décrits ci-dessus,
- Dit que ces tarifs et conditions seront appliqués à compter du 12 juillet 2021.

DELIBERATION N° 2021-20

Objet : Cantine scolaire : autorisation pour signer la nouvelle convention avec l'association de la cantine et fixation de la participation de l'association aux charges de personnel

Madame le Maire rappelle aux conseillers l'existence d'une convention entre la commune et l'association de la cantine scolaire de Montseveroux signée le 14 mars 2005. Elle ajoute que par délibération du 28 novembre 2017, la participation de l'association aux charges de personnel a été fixée à 5 500 €.

Compte-tenu de l'ancienneté de la convention, M. Gilbert CHAMPION a rencontré les membres de l'association de la cantine afin de faire le point. Il est proposé de rédiger une nouvelle convention et de fixer par avenant le montant de la participation de l'association de la cantine à 6 000 € par an.

Mme le Maire donne lecture de la nouvelle convention qui demeurera annexée à la présente délibération.

M. Gilbert CHAMPION ajoute qu'un inventaire du matériel a été réalisé avec le Président de l'association pour bien définir le matériel pris en charge par la commune et celui qui est pris en charge par l'association de la cantine.

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'association de la cantine scolaire,
- l'autoriser à signer l'avenant à la convention fixant le montant annuel de la participation de l'association aux charges de personnel à 6 000 € par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention entre la commune et l'association de la cantine scolaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de fixer le montant de la participation de l'association de la cantine scolaire aux frais de personnel à 6.000 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants annuels à la convention, tant qu'il n'y aura pas de décision de modification du montant.

DELIBERATION N° 2021-21

Objet : Périscolaire : autorisation pour signer la nouvelle convention avec l'OVIV pour l'année scolaire 2021-2022

Madame le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du personnel sans but lucratif a été signée avec l'OVIV le 25/03/2021 afin d'organiser l'accueil périscolaire. Cette convention ayant été conclue pour une année scolaire, elle prendra fin le 6 juillet 2021.

Mme le Maire rappelle les horaires et tarif du périscolaire :

Horaires : * Matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h00 à 8h20

* Soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h00 à 18h30.

Tarif garderie : 1,20 € la demi-heure, soit 2,40 € l'heure.

Mme le Maire précise qu'une réflexion avec la commission école a eu lieu et suite à la réalisation d'un sondage auprès des parents, deux modifications ont été demandées :

1°) – le décompte ne se fera plus à la demi-heure mais au quart d'heure. Ainsi le tarif de la garderie sera de 0,60 € le quart d'heure, soit 2,40 € de l'heure.

2°) – pour le goûter, les parents pourront choisir entre un goûter payant fourni par l'OVIV ou de donner eux-mêmes un goûter à leurs enfants.

Le bilan de ce partenariat étant plutôt positif, elle demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'OVIV pour l'année scolaire 2021-2022 avec les modifications ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Approuve l'organisation de la garderie dans les conditions ci-dessus décrites,
- Approuve le tarif à 0,60 € le quart d'heure, soit 2,40 € de l'heure,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'OVIV,
- Dit que les crédits ont été prévus au budget 2021.

DELIBERATION N° 2021-22

Objet : Autorisation pour le passage de la conduite de canalisation de refoulement en eaux usées sur la parcelle A 436 appartenant à la commune dans le cadre du projet de raccordement de la commune de Cour et Buis sur le système d'assainissement du Péage de Roussillon

Dans le cadre du projet de raccordement de la commune de Cour et Buis sur le système d'assainissement de Péage de Roussillon Madame le Maire informe le Conseil que la mairie a reçu une demande d'autorisation du service Eaux d'entre Bièvre Et Rhône pour passer la canalisation de refoulement dans l'accotement de la route départementale 37.

La commune étant propriétaire de la parcelle A 436 qui est sur le tracé des travaux, le service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône demande donc à la commune l'autorisation pour le passage de la conduite sur cette parcelle.

M. Bernard GLABACH donne des explications et précisions sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre et 0 abstention) décide d'autoriser le passage de la canalisation en bordure de la parcelle A 436, le long de la RD 37 en vue de la réalisation des travaux devant permettre le raccordement de la commune de Cour et Buis sur le système d'assainissement du Péage de Roussillon.

Questions diverses :

* **Information sur les incivilités** : la compagnie de gendarmerie de Vienne organise le 8 juillet prochain à Cour et Buis une réunion d'informations sur la gestion des incivilités à destination des élus. Mme le Maire n'étant pas certaine de pouvoir s'y rendre, elle demande si un élu est disponible pour assister à cette réunion.

* **Problèmes incivilités sur la commune** : Mme le Maire informe les conseillers que l'extincteur situé sous le préau du château a été vandalisé, le caisson a été forcé et l'extincteur vidé, et que le défibrillateur situé à l'école est à vérifier car il aurait apparemment été ouvert.

Il a également été constaté que des personnes rentraient dans l'église avec leurs vélos ou scooters, ce qui est inadmissible. La solution est de fermer l'église et d'informer les personnes qui veulent visiter qu'une clef est à leur disposition auprès d'une personne à définir.

Des dégradations ont également eu lieu au cimetière

Mme Dominique LECERF : il serait peut-être souhaitable de contacter la Mission Locale dans le cadre de l'action « publics invisibles ».

M. Christian FOURNIER : il faudrait demander à la gendarmerie de faire des rondes régulièrement vers le city stade.

* **Castle Place Festival** : Mme le Maire indique que les organisateurs du festival ont repris contact avec la mairie et qu'un rendez-vous a été fixé le jeudi 22 juillet. Il semble que ceux-ci envisagent un nouveau festival à Montseveroux en 2022. Elle demande aux conseillers leurs avis. Des discussions s'ensuivent.

* **Licence exploitant de lieux** : la licence actuelle prendra fin en novembre 2021. Elle rappelle que cette licence est obligatoire dans la mesure où une salle accueille plus de six fois par an des spectacles avec des professionnels rémunérés. Il convient donc de voir qui est prêt à suivre cette formation.

* **Feu d'artifice** : M. Bernard CLECHET informe le conseil que le feu d'artifice a été précommandé pour le 18 septembre. La serrurerie FERNANDES a été contacté pour le sponsoring et a répondu favorablement.

* **Association Filigrane** : Mme le Maire indique qu'elle a reçu des membres de l'association pour faire le bilan du projet « Cultures plein champ ». Une exposition devrait se tenir au mois d'octobre 2021. Ils ont demandé si la commune était d'accord pour continuer l'initiative qui déboucherait sur un livre pour conclure le projet.

* **Journées du patrimoine** : M. Julien RIAS a procédé à l'inscription de la commune et Mme Dominique LECERF fera des visites à cette occasion.

* **PLUI** : la personne qui assiste aux réunions est sensée retransmettre les informations aux conseillers municipaux. Le sujet étant complexe il faudrait que deux personnes assistent aux réunions. M. Bernard CLECHET se porte volontaire.

* **Embellissement du château** : les devis ont été transmis à la mairie et des photos ont été envoyées aux conseillers. Le projet suit son cours.

* **CCAS** : M. Bernard CLECHET indique qu'une personne de la commune apparaît être dans une situation précaire très préoccupante et demande quels sont les moyens dont dispose la commune dans ces cas.

* **Logements OPAC** : Mme Dominique LECERF indique que suite à l'interpellation par les habitants de certains logements OPAC au sujet des factures d'électricité très élevées, elle a demandé des informations sur les actions dont dispose une

commune pour pousser l'OPAC à faire des travaux. Une visite du maire dans les locaux pour constater la vétusté est nécessaire.

* **CMJ** : M. Julien RIAS indique que les élections ont eu lieu le 25 juin dernier. Neuf enfants ont été élus. Le 30 juin a eu lieu la première réunion au cours de laquelle un premier tri des projets a été réalisé. Les enfants participent bien et ont beaucoup d'idées. Les projets sont intéressants.

Des groupes de travail visant à la présentation de six projets seront constitués en septembre.

Volonté de mettre en place une liaison avec l'instituteur des CM et l'école, notamment par l'accrochage des comptes-rendus dans l'enceinte de l'école.

Projets : rénovation terrain jeu de boules ; installation de panneaux « Attention aux vélos » ; Ajout d'arbres, de poubelles à mégots ; décoration de la cabane à livres ; parcours santé pour les enfants ; jumelage ; ramassage des masques (mis en place par la Communauté de Communes à l'initiative de deux élèves de Montseveroux).

Enfin, Mme le Maire indique que la mairie a reçu ce jour le rapport de l'étude de l'église.

Le prochain conseil aura lieu le 14 septembre 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.